

# Christian Raffault

## Embaumeur – Thanatopracteur

Président de l'Association Française  
des Embaumeurs Diplômés (France),

Ancien Vice-Président de l'Ecole Française  
des Soins et Sciences Mortuaires (France),

Membre de l'Union Professionnelle  
des Embaumeurs Diplômés (Belgique),

Diplômé du British Institute of Embalmers  
(Grand Bretagne),

Diplômé de l'Ecole Française des Soins  
et Sciences Mortuaires (France),

Diplômé de Great Southern School  
of Embalming (Grand Bretagne),

Diplômé du Collège International  
de Sciences Mortuaires (Belgique),

Diplômé de Lear School of Embalming  
(Grand Bretagne),

Gradué en sciences funéraires, mention  
"Honoris Causa" (Belgique),

Diplôme National de Thanatopraxie  
(France),

Evaluateur pour les examens auprès  
du Comité National de Thanatopraxie  
(France).

### Ministère des Affaires sociales et de la Santé

A L'attention de M. Michel Rouge

Bureau de l'environnement et des produits chimiques DGS - EAI  
14, avenue Duquesne  
75007 PARIS

Crécy-la-chapelle, le 3 novembre 2016.

#### Courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur,

Je reçois ce jour, par l'intermédiaire de la FFPE, un courrier émanant de vos services nous spécifiant ce qui suit : "Le GENELYN Cavity Fluid (...) n'a pas fait l'objet d'un agrément du ministère de la Santé et ne peut donc pas être utilisé sur le territoire national."

De fait, par la présente, ne mettant nullement en cause votre probité et/ou connaissance en matière de thanatopraxie, je sollicite de votre part qu'une précision soit faite afin de dissiper toute ambiguïté.

En effet, dans l'exercice de notre profession, lors des soins de conservation, il est obligatoirement fait usage de 2 produits bien distincts mais indissociables l'un de l'autre.  
Leurs dénominations respectives sont : Fluide artériel et fluide cavité.  
Le premier s'injecte, comme son nom l'indique, au niveau des artères, et le second, dans la cavité thoracique.

Les fournisseurs et/ou fabricants donnent, à chacun de leurs produits, un nom commercial bien distinct, or, dans le courrier, il n'est fait état que du "Cavity Fluid". N'en étant faite aucune mention, faut-il en déduire que le "Arterial Fluid" est, quant à lui, agréé ?

Il me paraît vraiment nécessaire de dissiper toute ambiguïté sur ce point car un très grand nombre de thanatopracteurs utilisent quotidiennement ce(s) produit(s), y compris certains formateurs et/ou membres du jury national de thanatopraxie, nommé par le Ministère de la Santé.

Ayant le souci d'en informer rapidement les adhérents de l'Institut Européen Thanatopraxie, de même que l'ensemble de la profession, je suis dans l'attente de cette précision de votre part quant à l'agrément de ce second fluide.

Vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie, Monsieur Rouge, de croire en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Christian RAFFAULT  
Président de l'Institut Européen de Thanatopraxie (IET)



PS : Courrier en copie à Mme Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé.

21, rue des Bordes  
Montbarbin

77580 Crécy-la-chapelle

Tél. 01 61 10 37 41

Mob. 06 09 68 31 57

ch.raffault@orange.fr

www.raffault.com





MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
Sous-direction de la prévention des risques  
liés à l'environnement et à l'alimentation  
Bureau de l'environnement extérieur  
et des produits chimiques  
DGS EA1 n° 245

Paris, le 1 DEC. 2016

Michel Rouge  
☎ : 01.40.56.42.54  
[michel.rouge@solid.sante.gouv.fr](mailto:michel.rouge@solid.sante.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Par lettre du 3 novembre 2016, vous appelez mon attention sur la situation de fluides de thanatopraxie utilisés sur le territoire national au regard de la réglementation en vigueur. Vous mentionnez votre souhait d'en informer vos adhérents, ainsi que l'ensemble de la profession. Vous joignez à cette lettre trois copies d'étiquettes mentionnant le nom de ces fluides, à savoir GENELYN Cavity Fluid, GENELYN Arterial Ultra et GENELYN Arterial High, dont la substance active est le formaldéhyde.

En tant que biocides, les fluides de thanatopraxie (Type de Produit 22) doivent répondre aux prescriptions du règlement européen n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. L'article 89 de ce règlement dispose cependant que les Etats membres peuvent continuer à appliquer leur réglementation nationale antérieure durant la période transitoire d'évaluation des substances actives biocides. Le formaldéhyde est en cours d'examen au niveau européen.

Conformément aux dispositions de l'article R.2213-3 du code général des collectivités territoriales, tout produit destiné aux soins de conservation du corps de la personne décédée (ou fluide de thanatopraxie) doit être agréé par le ministre chargé de la santé. Cet agrément est accordé par arrêté ministériel publié au *Journal officiel de la République française*. Vous trouverez en annexe la liste des produits agréés à ce jour.

Les trois fluides GENELYN susmentionnés n'ont pas fait l'objet d'un tel agrément. Ils ne peuvent donc pas être utilisés sur le territoire national.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Monsieur Christian RAFFAULT**  
Président  
Institut Européen de Thanatopraxie  
21, rue des Bordes  
Montbarbin  
77580 CRECY-LA-CHAPELLE

Le Directeur Général de la Santé,

  
Professeur Benoît VALLET

Copie pour information : Monsieur le directeur général des collectivités locales



ANNEXE

**J.O.R.F. du 3 septembre 1977**

- Société HYGECOBEL  
HYGEFLUIDE A/32, HYGEFLUIDE A/30, HYGEFLUIDE A/JPM, HYGEFLUIDE A/PC1,  
HYGEFLUIDE C/10
- M. MARIN  
SOMAR
- M. EXCELL  
EMBO-EXCELL
- Etablissements RAFFAULT  
FORMOTEL A et B
- Etablissement CASANOVA-PARALDI  
EMBOMYL artériel, EMBOMYL cavité
- Etablissement ROBLOT  
THANATYL A, THANATYL C
- Etablissement JEANMONOD  
DESART

**J.O.R.F. du 27 juillet 1978**

- M. CLERC  
BALSAMOSEPTOL

**J.O.R.F. du 4 octobre 1978**

- Société de thanatologie et d'hygiène du Languedoc-Roussillon  
CALDEU

**J.O.R.F. du 27 février 1979**

- M. MEZY  
S.M.9

**J.O.R.F. du 11 juillet 1980**

- M. le Professeur AYRAL – Centre Guy de Chauliac  
THANATOL A, THANATOL C
- M. EXCELL  
EMBO EXCELL CAVITE
- M. DA SILVA  
THANAFORMEX



**J.O.R.F. du 15 novembre 1984**

- Société HYGECOBEL  
HYGEFLUIDE A 24, HYGEFLUIDE C 22

**J.O.R.F. du 16 janvier 1988**

- Société HYGECOBEL  
A2F EPIC Artériel A25, LEAF Artériel, EPIC Drainage, SOFNER, C2F, EPOCA C8

**J.O.R.F. du 8 septembre 1990**

- Société d'études, de recherches et développement  
THANHYGIAL A, THANHYGIAL B

**J.O.R.F. du 18 mars 1994**

- Société HYGECOBEL  
ARTHYL 6, ARTHYL 24, ARTHYL 25, ARTHYL 26, ARTHEX, THANYL 6, THANYL 22,  
SOFTYL

**J.O.R.F. du 2 juillet 2000**

- Société Service Corporation International (SCI Europe Continentale)  
INFINITY 2000

**J.O.R.F. du 20 septembre 2013**

- Société OGF  
SAFEBALM Artériel, SAFEBALM Cavities, SAFEBALM Baume